



DECISION DU PRESIDENT N°2023-08

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEMANDE DE SUBVENTION DETR – MAISON DE LA NATURE BASSÉE-MONTOIS PHASE 2

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu l'Article 14° de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, *de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subvention ;*

Vu la délibération n°D_2022_6_16 en date du 13 décembre 2022 approuvant la réhabilitation d'une ancienne longère dont elle a fait l'acquisition ainsi que des terrains à proximité afin de la transformer en « Maison de la Nature Bassée-Montois », autorisant le Président à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet, et ce, au plus haut taux et l'autorisant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Considérant que la Communauté de communes souhaite réhabiliter une ancienne longère pour créer la « Maison de la Nature Bassée-Montois »

Considérant que le montant total estimatif de la phase 2 de l'opération est évalué à 993 000 euros HT,

Considérant que ces investissements pourraient bénéficier d'un financement de la DETR 2023, au titre des « Bâtiments et équipements publics / Bâtiments et édifices communaux et intercommunaux ».

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention auprès de la DETR à hauteur de 347 550 euros soit un taux de 35%.

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 10/02/2023

Le Président
Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 13/02/2023
Date de publication le 14/02/2023